



MAIRIE D'ARTHUN
30 Place du 19 mars 1962
42130 ARTHUN

Tél : 04.77.24.60.21
mairie.darthun@wanadoo.fr

Le Maire de la Commune d'ARTHUN,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRÊTE :

Article 1 :

A compter de la 2^{ème} semaine de septembre 2018 des tests de déconnexion de points lumineux d'éclairage public seront réalisés dans plusieurs rues de la commune. Ces tests seront d'une durée de 2 mois.

Article 2 :

Le Maire de la commune d'Arthun est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Loire,
- Monsieur le Président du Conseil Général de la Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boën,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du SIEL,
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Loire Forez.

Fait à ARTHUN, le 5 septembre 2018.
Le Maire,
Josiane BALDINI.